



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0601**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Charly**

objet : **Eaux pluviales - Gestion et entretien des espaces verts liés au bassin extra-Frenet - Convention avec la Ville de Charly**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0601**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Charly

objet : **Eaux pluviales - Gestion et entretien des espaces verts liés au bassin extra-Frenet - Convention avec la Ville de Charly**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Un bassin de rétention a été réalisé pour gérer les eaux pluviales de la route de l'Etra à Charly. Le bassin de rétention est couplé à une tranchée drainante sous l'espace vert de la rue Jean Baptiste Frenet et permet de retenir les eaux issues d'un événement pluvieux de période de retour 20 ans.

La tranchée drainante (pour les petits événements pluvieux) se situe sur une parcelle, propriété de la Métropole de Lyon. Elle est, en surface, engazonnée et végétalisée, d'une part et recouverte de lit de graviers fins, d'autre part.

Le bassin enterré (réalisé pour recevoir les eaux pluviales issues de plus grandes occurrences) est situé sur une parcelle propriété de la Ville de Charly. Il est en totalité engazonné.

Les 2 ouvrages de tranchée drainante et du bassin enterré sont conçus pour se mettre en charge, lors d'épisodes pluvieux, afin d'assurer une rétention des eaux pluviales.

Les espaces verts autour de ces 2 ouvrages sont engazonnés et plantés (arbustes fruitiers en gestion communale et arbres d'alignement en gestion métropolitaine).

La Métropole et la Ville de Charly se sont entendues afin d'établir de façon durable la répartition des mesures liées à l'entretien desdites parcelles et de gestion des ouvrages afférents.

II - Mesures de gestion

Il est proposé que la gestion des espaces verts (fauches et entretien), à l'exception de celle des arbres d'alignement situés sur la parcelle métropolitaine, revienne à la commune propriétaire du terrain où se situe le bassin enterré ainsi que la gestion des arbres fruitiers (compensation des arbustes enlevés pour le chantier). La commune réalisera également l'enlèvement des déchets de surface et s'assurera de la sécurité des usagers ainsi que de la sûreté des ouvrages d'eaux pluviales sur les 2 parcelles. Elle réalisera les travaux de remise en état ou de remplacements faisant suite à des dégradations accidentelles ou naturelles sur les végétaux et les accès piétons.

La gestion hydraulique (bassin, tranchée drainante, réseaux pluviaux et ouvrages annexes) sera assurée par la Métropole. Elle effectuera les travaux de remise en état nécessaires suite à des dégradations naturelles sur les éléments de surface et les ouvrages hydrauliques et suite à des dégradations naturelles ou actes de vandalisme sur les lisses-bois situées en limite du domaine public et des ouvrages hydrauliques.

L'entretien du site et la gestion des ouvrages (tranchée drainante et bassin de rétention) sont réalisés sans contrepartie financière. La répartition de ces mesures est établie au sein d'une convention qui prend effet au 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 6 ans ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve

a) - la répartition des mesures de gestion et d'entretien des espaces verts liés à la présence d'ouvrages de gestion des eaux pluviales entre la Métropole et la Ville de Charly,

b) - la convention à conclure avec la Ville de Charly.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.